



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

N°11 – D. 08.07.2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.3. Exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2022

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, TERRIER Laurent, FORESTIER Gérard, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, GIUNTA Chloé, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, BEAUFORT Cyprien, LABRIET Pierre, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à PERSICO Simon), RIFFARD Coline (donne procuration à TERRIER Laurent), CHALON Nathalie (donne procuration à BESSIERES Bernard), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à DAVAI Camille), AUSCHER Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), PUGEAT Véronique (donne procuration à BERRUT Catherine), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à FORESTIER Gérard), MERLE Elsa (donne procuration à MERMILLOD Martial).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable du directoire du Collège des Etudes Doctorales (CED),

Considérant que, à la suite à la pandémie de la Covid-19 qui a impacté les travaux de thèse, le Collège des Etudes Doctorales (CED) propose l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et devant soutenir avant le 31 mars 2022 ;

Considérant que cette mesure s'applique sous réserve d'engagement du directeur de thèse et du doctorant à régler des droits d'inscription si la soutenance intervenait après cette date ;

Considérant que les doctorants doivent s'inscrire avant le 10 décembre 2021 en suivant la procédure normale ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2022.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	29
Membres représentés	11
Nombre de votants	40
Voix favorables	40
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'exonération des droits d'inscription pour tous les doctorants reconnus impactés par la pandémie et soutenant avant le 31 mars 2022.

Publié le : 19/07/2021

Transmis au Rectorat le : 19/07/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 08 juillet 2021

Pour le Président et par délégation
et par délégation

Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.